Liminaire CHS CT du 27/05/2020

Monsieur le Président,

«*Il nous faudra demain tirer les leçons du moment que nous traversons, interroger le modèle de développement dans lequel s'est engagé notre monde depuis des décennies et qui dévoile ses failles au grand jour, interroger les faiblesses de nos démocraties*».
«……*Le jour d'après, quand nous aurons gagné, ce ne sera pas un retour au jour d'avant*» (discours du Président de la République en date du 12 mars 2020).

Les agents de la DGFIP subissent depuis près de 20 ans les conséquences d'une politique de destruction du réseau. Elle se concrétise par la fermeture de nombreux postes, pourtant garants d'un vrai service de proximité, et la suppression de 40 000 emplois depuis 2001.

A peine sommes-nous sortis du confinement que les remerciements ministériels et autres pleuvent, louant, comme à chaque fois, notre conscience professionnelle et sens du service public.
Pour autant, sauf erreur de notre part, la loi de transformation de la fonction publique et le projet de réseau de proximité ne prévoient pas une amélioration de nos conditions de travail, bien au contraire !
Ces projets, toujours à l'ordre du jour, s'inscrivent dans la droite ligne de ceux qui conduisent à la destruction méthodique de notre réseau depuis deux décennies.

L'exemple de la mise à mal par les gouvernements successifs du service public de la santé, avec ses conséquences dramatiques dans la crise sanitaire que nous traversons, devrait pourtant faire réfléchir.

Le monde d'après, si tant est que l'expression ne soit pas qu'un nouvel effet d'annonce très courant ces dernières semaines, devrait se traduire pour nos services par un véritable « Bercy des finances publiques » avec entre-autre à l'ordre du jour les recrutements de fonctionnaires sous statut avec les moyens y afférents nécessaires à l'exercice plein et entier de nos missions, le maintien, voire le renforcement d'un véritable réseau de proximité et l'augmentation du point d'indice à peine revalorisé depuis *2010.*

Dans les faits, c'est l'inverse que l'on constate, ce monde d'après que l'on nous promet, et qui ressemble à s'y tromper au monde d'avant en ajoutant la mesquinerie avec l'exemple symptomatique de l'ordonnance DUSSOPT du 15/04/2020 qui organise la confiscation de nos congés !

Rappelons ses finalités :

- la solidarité avec le privé et la non désorganisation des services au sortir du confinement.

Pour rappel, la majorité des salariés du privé se sont vus «imputer 6 jours de congés» maximum par la conclusion d' accords de branches et d'entreprises. Ce n'est qu'à défaut d'accord, que les salariés se voyaient privés de 10 jours en respectant un préavis d'au moins 1jour franc (au lieu d' un mois ou du délai prévu par un accord collectif) .
Nos ministres ne peuvent pas à la fois souligner notre conscience professionnelle et craindre que les agents ne désorganisent les services par la pose «sauvage» de congés, qui plus est, lorsque le CET a été déplafonné de manière exceptionnelle (uniquement pour l'année 2020).

Comble de l'ironie, pour rester poli, l'Ordonnance N° 2020-560 du 13 mai 2020 (art10) a modifié le premier alinéa des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 15 avril 2020, les mots : «le terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 susvisée ou, si elle est antérieure, la date de reprise de l'agent dans des conditions normales, » sont remplacés par les mots : « le 31 mai 2020 inclus ».
Si l'ordonnance du 15 avril avait été appliquée en l'état, la deuxième période et donc l'obligation de poser des congés s'arrêtait à la date «de la reprise de l'agent dans des conditions normales» ou le terme de l'état d'urgence (à l'époque 23 mai depuis prorogé jusqu'au 10 juillet).

Craignant vraisemblablement des contestations quant à la date «de reprise de l'agent dans des conditions normales» empêchant du coup la pose obligatoire des congés sur la deuxième période, les rédacteurs de l'ordonnance ont pris le soin de remplacer les premiers alinéas par la date du 31 mai (ordonnance du 13 mai).

Sachez, Monsieur le Président, que FO DGFIP ne se résignera pas, pas plus aujourd'hui que dans « le monde d'avant », et poursuivra son combat pour la défense de nos droits contre l'état d'exception que nos ministres de tutelle tentent d'imposer dans nos administrations comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.

Par ailleurs, alors que les vacances d'été approchent, la question des congés dans ce monde d'après va se poser. En effet, nous souhaiterions attirer votre attention sur la situation des agents qui ont des enfants.

Avec la suppression des colonies de vacances, la fermeture prévisible des centres de loisirs et l'impossibilité pour certains de faire garder leurs enfants par un tiers, la question du maintien d'une ASA pour garde d'enfants se pose en ces circonstances exceptionnelles.

De plus, depuis le début du plan de reprise de l'activité, une augmentation très sensible des effectifs dans les services de notre département est constatée. Nous rappelons que, pour FO Finances, la protection de leur santé est la priorité. Dans ces conditions, nous demandons que le nombre d'agents présents dans les services soit strictement limité et insistons sur la nécessité de développer le télétravail dans ces circonstances exceptionnelles.

Enfin, nous espérons, Monsieur le Président, que ce CHSCT, ne sera pas un CHSCT de pure forme et que nos demandes seront écoutées, entendues et prises en compte.
La reprise d'activité dans nos services ne pourra s'opérer sereinement qu'à cette seule condition, dans nos services comme ailleurs.